

### **Bibliothèques Municipales - Encaissement et réaffectation d'une subvention de 200 000 F de la Bibliothèque Nationale de France**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal en sa séance du 23 juin 1997 a autorisé M. le Maire à signer avec la Bibliothèque Nationale de France une convention qui donne à la Bibliothèque de la Ville le statut de pôle associé en matière de dépôt légal imprimeur en Franche-Comté. La gestion du dépôt légal représente un surcroît de travail que la Bibliothèque Nationale de France va aider financièrement. Sa participation s'élève pour 1997 à 200 000 F.

Sur avis favorable de la Commission Action Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à son encaissement et à sa réaffectation.

- *en recettes* :

\* 200 000 F au chapitre 92.233 / 7471 - code service 45000 (Subvention et participation de l'Etat).

- *en dépenses* :

\* 20 000 F au chapitre 92.233 / 6068 - 89032 - code service 45000 (Autres matières et fournitures ouvrages),

\* 20 000 F au chapitre 90.022 / 2183 - 94006 - code service 10100 (Informatisation des bibliothèques, matériel de bureau et informatique),

\* 160 000 F au chapitre 92.233 / 64111- code service 20400 (Rémunération du personnel titulaire).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.*